



Vélizy-Villacoublay

Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES
CANTON DE VERSAILLES -2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-267801710-20260616-2026-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 16 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le 16 juin à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni, à l'Espace Tarron, sous la présidence de Mme Magali Lamir, Vice-présidente du CCAS.

Nombre d'administrateurs en exercice : 13

Quorum : 7

Présents : 10

Présents :

Pour les administrateurs élus : Mme Michèle Menez, Mme Muriel Garat, M. Denis Corman.

Pour les administrateurs nommés : M. Philippe Albin, Mme Michèle Cambron, M. Jean-Marc Chauveau, Mme Martine Desrues, Mme Sylvie Fournier, M. Lucien Legay.

Absent :

Mme Sarah Hamdi.

Ont donné procuration :

M. Pascal Thévenot à Mme Magali Lamir

Mme Chrystelle Coffin à Mme Michèle Menez.

Secrétaire de séance : Mme Claudine Arnault, directrice.

Délibération n°2026-28

OBJET : Tableau des emplois : modification

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

Pour toute correspondance :

M. le Maire, Président du CCAS • CCAS, Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n°2026-28

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la valorisation des parcours professionnels, il est proposé de réaliser l'avancement de grade suivant :

Fonction	Catégorie	Grade Actuel	Grade d'avancement	Date de nomination
Directeur adjoint du CCAS	A	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	01/07/2026

CONSIDÉRANT l'avis du Comité Social Territorial réuni en séance le 27 mai 2026,

ENTENDU l'exposé de Mme Magali Lamir, Vice-Présidente du CCAS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité. (Pour 12 voix)

APPROUVE la suppression de l'emploi d'Assistant socio-éducatif et la création de l'emploi d'Assistant sociaux éducatif de classe exceptionnelle présentées ci-dessus

DIT que les crédits sont prévus au budget du Centre Communal d'Action Sociale pour pourvoir cet emploi.

Fait et délibéré à Vélizy-Villacoublay, le 16 juin 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr